

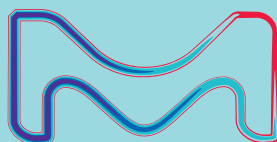
MERCK



# AUTOCONSERVATION DE GAMÈTES

## SANS INDICATION MÉDICALE

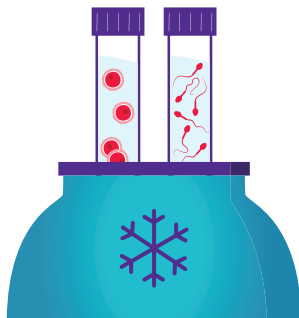
CE QU'IL FAUT SAVOIR



# AUTOCONSERVATION DE GAMÈTES

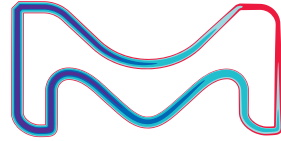
## SANS INDICATION MÉDICALE

CE QU'IL FAUT SAVOIR



Cette brochure a été réalisée dans le cadre d'un atelier  
Qualité & Performance animé par le Docteur Mélanie Le Chatton,  
le Docteur Nathalie Sermondade et le Professeur Pierre-Emmanuel Bouet.

Nous remercions également tous les participants  
qui ont contribué à sa réalisation.



# SOMMAIRE

|          |                                                                         |       |
|----------|-------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>1</b> | <b>Autoconservation de gamètes</b>                                      | p. 6  |
| <b>2</b> | <b>Conditions d'accès à l'autoconservation sans indication médicale</b> | p. 9  |
| <b>3</b> | <b>Démarrage de l'autoconservation</b>                                  | p. 10 |
| <b>4</b> | <b>Prélèvement de gamètes</b>                                           | p. 12 |
| <b>5</b> | <b>Conservation de gamètes</b>                                          | p. 14 |
| <b>6</b> | <b>Utilisation de gamètes</b>                                           | p. 15 |



# AUTOCONSERVATION DE GAMÈTES

SANS INDICATION MÉDICALE



# AUTOCONSERVATION DE GAMÈTES

L'autoconservation consiste en la congélation et la conservation de ses propres gamètes (ovocytes ou spermatozoïdes) pour pouvoir les utiliser, plus tard, dans le cadre d'une Assistance Médicale à la Procréation (AMP).

Il est désormais possible de recourir à l'autoconservation des gamètes pour réaliser une AMP ultérieurement, y compris en l'absence d'indication médicale.



## L'AUTOCONSERVATION PEUT ÊTRE MISE EN ŒUVRE DANS LES SITUATIONS SUIVANTES :

- **Autoconservation dans le cadre d'un parcours AMP en cours**
- **Autoconservation en vue de préservation et restauration de la fertilité**, dans le cadre d'une pathologie ou d'un traitement médical à risque pour la fertilité,

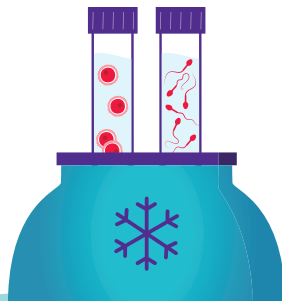
*Les modalités relatives aux autoconservations réalisées dans le cadre d'une tentative AMP ou pour des raisons médicales sont traitées dans d'autres documents ou à aborder avec l'équipe de votre centre.*

- **Autoconservation des gamètes sans indication médicale** (aussi dite « sociétale »), en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP.



## CE QU'IL FAUT SAVOIR

**La congélation de tissu ovarien  
ou testiculaire est aussi possible  
dans certaines situations  
médicales qui la justifient.**





## CONDITIONS D'ACCÈS À L'AUTOCONSERVATION SANS INDICATION MÉDICALE

Pour pratiquer l'autoconservation de gamètes sans indication médicale, il faut remplir certaines conditions :



### CE QUE DIT LA LOI

- **Respecter les conditions d'âge**

| ON PEUT PRÉLEVER DES GAMÈTES EN VUE D'UNE AUTOCONSERVATION | À COMPTER DU                   | JUSQU'À SON                    |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Un prélèvement d'ovocytes chez la femme                    | 29 <sup>ème</sup> anniversaire | 37 <sup>ème</sup> anniversaire |
| Un recueil de spermatozoïdes chez l'homme                  | 29 <sup>ème</sup> anniversaire | 45 <sup>ème</sup> anniversaire |

- **Bénéficier d'une prise en charge médicale par l'équipe clinico-biologique d'un centre d'AMP**, dans les établissements de santé publics ou privés à but non lucratif et dans les établissements de santé privés à but lucratif avec autorisation de l'ARS.

Les actes liés au recueil ou au prélèvement des gamètes sont pris en charge par l'Assurance Maladie. En revanche, les frais de conservation des gamètes sont à la charge de la personne et ne sont pas supportés par l'Assurance Maladie.

3

## DÉMARRAGE DE L'AUTOCONSERVATION

L'autoconservation de gamètes se réalise dans un centre d'AMP au sein d'un établissement autorisé pour cette activité. Les modalités de prise de rendez-vous et de prise en charge dépendent de chaque centre.

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DU CENTRE  
LE PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS :

<https://www.procreation-medicale.fr/les-centres/>



## LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AUTOCONSERVATION EST PRÉCÉDÉE :



- **de consultations** cliniques et/ou biologiques,



- **d'examens médicaux** (par exemple prise de sang pour réalisation de sérologies et d'un bilan hormonal ainsi qu'une échographie des ovaires pour la femme, prise de sang pour réalisation de sérologies ainsi qu'un spermogramme pour l'homme),



- **d'informations** sur les possibilités de réussite ou d'échec des techniques d'autoconservation, de leurs effets secondaires, de leurs risques ainsi que de leur pénibilité et des contraintes qu'elles peuvent entraîner.

**Avant l'autoconservation, le patient ou la patiente doit consentir par écrit à l'autoconservation de gamètes.**

# PRÉLÈVEMENT DE GAMÈTES

## POUR LES FEMMES



Le prélèvement des ovocytes se fait par ponction des ovaires par voie vaginale et sous contrôle échographique, après une stimulation ovarienne hormonale par injections sous cutanées (à domicile) pendant environ 10 jours.

La ponction se déroule en hospitalisation de jour, sous anesthésie locale ou générale en fonction du centre et des situations cliniques. Vous recevrez une information sur le nombre d'ovocytes matures congelés par les biologistes après la ponction.



Stimulation ovarienne



Ponction ovocytes



Pour obtenir un nombre d'ovocytes congelés satisfaisants, il est parfois nécessaire de réaliser plusieurs ponctions. La discussion concernant le nombre d'ovocytes et le nombre de ponctions nécessaires se fait avec l'équipe du centre. Elle s'appuie sur les données de la littérature scientifique disponible sur le sujet, telle que l'étude suivante.

LE RISQUE DE  
COMPLICATION INFECTIEUSE  
OU HÉMORRAGIQUE  
EST INFÉRIEUR À 1 %.

| NOMBRE<br>D'OVOCYTES CONGELÉS | TAUX CUMULÉ DE NAISSANCE |            |
|-------------------------------|--------------------------|------------|
|                               | F ≤ 35 ANS               | F > 35 ANS |
| 3                             | 5 %                      | 5 %        |
| 5                             | 15 %                     | 15 %       |
| 8                             | 30 %                     | 20 %       |
| 10                            | 40 %                     | 25 %       |
| 15                            | 70 %                     | 40 %       |
| 20                            | 75 %                     | 50 %       |

D'après Cobo *et al.* Fertil Steril 2021

**Attention, comme le montre cette étude, l'autoconservation des ovocytes ne garantit pas l'obtention d'une grossesse et d'une naissance à 100 %, et ce quelque soit le nombre d'ovocytes congelés.**

## POUR LES HOMMES



Le prélèvement se fait au laboratoire, par masturbation, avec un ou plusieurs recueils de sperme, en fonction des paramètres spermatiques.



## CONSERVATION DES GAMÈTES

Après le prélèvement, vos gamètes sont congelés et conservés dans l'azote liquide à une température de -196 °C. La durée de conservation des gamètes ne semble influencer ni leurs chances de survie, ni leur qualité. Conformément à la réglementation en vigueur, les centres mettent en œuvre des modalités de conservation qui garantissent le respect de l'identité-vigilance et la sécurité des gamètes.

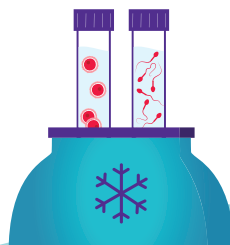


### VOUS DEVREZ CHAQUE ANNÉE INDIQUER SI VOUS SOUHAITEZ :

- **Poursuivre la conservation en vue d'une AMP.**
- **Arrêter la conservation en précisant le devenir de vos gamètes :**
  - en faire don à des personnes en attente d'un don de gamètes,
  - en faire don à la recherche scientifique,
  - mettre fin à leur conservation (destruction).

Dans le cas du souhait d'arrêt de la conservation, la décision est confirmée à l'issue d'un délai de réflexion de 3 mois à compter de la date du 1<sup>er</sup> consentement. L'absence de révocation par écrit du consentement dans ce délai vaut confirmation.

En l'absence de réponse aux relances effectuées par les secrétariats des centres d'AMP pendant 10 ans, les gamètes sont détruits.



6

## UTILISATION DE GAMÈTES



La réutilisation de vos gamètes autoconservés ne peut être faite qu'avec votre accord, de votre vivant, et dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation, en cohérence avec les exigences réglementaires en vigueur au moment de votre projet.



### CE QUE DIT LA LOI

| ON PEUT UTILISER SES GAMÈTES CONSERVÉS                                          | JUSQU'À SON                    |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Chez la femme célibataire ou au sein du couple qui a vocation à porter l'enfant | 45 <sup>ème</sup> anniversaire |
| Chez le membre du couple qui n'a pas vocation à porter l'enfant                 | 60 <sup>ème</sup> anniversaire |

Décret d'application du 28 septembre 2021

**Retrouvez cette brochure  
et l'ensemble de nos  
supports d'informations  
sur notre site :**



**MaFertilité.fr**

**MERCK**

[www.MERCK.fr](http://www.MERCK.fr)



**Information médicale/Pharmacovigilance**

Pour les patients, les aidants et les professionnels de santé

0 800 888 024 (Service & appel gratuits)

E-mail : [infoqualit@merckgroup.com](mailto:infoqualit@merckgroup.com)

Merck Serono s.a.s.

Société par actions simplifiée au capital social de 16 398 285 Euros,  
siège social au 37, rue Saint Romain, 69008 LYON | RCS de Lyon n° 955 504 923

FR-NONF-00650 / Décembre 2023

